

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 038-213800873-20241002-30_09_039_1A1B-DE

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	1	
Pouvoirs :	3	
Votants :	28	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme DOUKKALI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 30_09_039_1A1

OBJET : Elaboration du PLUI - débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Le 11 octobre 2022, la Conférence Intercommunale des Maires de Vienne Condrieu Agglomération avait défini au préalable les modalités de collaboration avec les communes membres, traduites dans la Charte de Gouvernance, approuvée par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 13 décembre 2022.

Le travail s'est engagé depuis lors, avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude : Algoé Consultants (pilotage du projet ; stratégie territoriale), d'Interstice (urbanisme réglementaire), de Sites & Paysages (patrimoine et paysage) et d'Acer Campestre (évaluation environnementale).

Conformément à la Charte de Gouvernance, le travail a été mené en lien avec les élus des trente communes afin de constituer un projet de territoire partagé. L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 13 décembre 2022.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que dans le règlement écrit et le zonage qui encadreront les projets de construction et d'aménagement.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Muriel DANIELE se dit soucieuse que chaque commune garde la maîtrise du devenir de son territoire. Elle attire l'attention sur les impacts de la densification excessive, concernant les infrastructures notamment.

Cédric DEGLISE rappelle la tenue d'ateliers préparatoires qui étaient intéressants. Il salue le travail des services de l'agglomération. Il observe que ce PADD est bien construit et respecte le cadre législatif. Il va dans le bon sens. Il souligne toutefois plusieurs regrets :

Le territoire est en retard sur la question de l'économie circulaire, il a besoin d'une ressourcerie. La mixité est peu abordée et ne doit pas l'être uniquement sur le plan spatial. Il y a aussi des attentes sur l'accessibilité et la modularité de l'habitat. La protection des populations les plus précaires, fragiles, des quartiers populaires, la question de l'hébergement d'urgence doivent être soulevées car la notion d'habitat n'est pas uniforme.

La notion de santé environnementale est absente du document.

La politique touristique de l'agglomération est importante mais il y a aussi beaucoup à faire sur la culture.

Cédric DEGLISE aborde aussi le sujet de la protection contre les pollutions, le demi-diffuseur de Reventin qui va peu désengorger les accès, le projet de nouveau franchissement sur le Rhône, les écoquartiers.

Sur les transports en commun, il plaide pour une gratuité totale - notamment pour les jeunes - comme l'ont fait d'autres territoires.

La forêt et sa préservation sont peu citées au-delà du prisme économique.

La politique ERC (éviter, réduire, compenser) n'empêche pas la destruction de faune naturelle. Il n'y a pas d'ambition pour une grande étude naturaliste de protection.

Les ENR sont abordés essentiellement sous l'angle du méthaniseur.

La politique agricole et les circuits-courts valorisés sont une bonne chose mais ne vont pas jusqu'à un véritable projet agricole de territoire.

Monsieur le Maire partage plusieurs remarques effectuées. Il rappelle aussi que la trajectoire ZAN, le SRADDET et le SCOT s'imposent à tous. Il faut un PADD suffisamment souple car d'autres documents composeront le PLUi (rapport de présentation, OAP, règlement...) et la possibilité de modifications ultérieures pour s'adapter aux nouveaux besoins ne doit pas être empêchée par un PADD trop précis. Il indique également que l'élaboration d'un PLUi a un coût significatif.

Monsieur le Maire insiste enfin que le fait que des outils de maîtrise de l'urbanisation sont bienvenus afin d'éviter de subir les initiatives privées. Il regrette ainsi que les propos de Muriel DANIELE sur les excès de la densification ne se soient pas traduits par un soutien sur le tènement Vittoz. Le travail avec EPORA pour un meilleur équilibre commercial et une moindre densification de logements

aurait pu être soutenu par l'opposition.

Muriel DANIELE précise qu'elle n'est pas favorable à la densification.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants, relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

VU la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meysziez,

VU les statuts et compétences de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 11 octobre 2022,

VU la délibération du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 30 communes du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public,

VU la délibération du 13 décembre 2022 fixant les modalités de collaboration entre Vienne Condrieu Agglomération et les communes qui la composent, après avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 octobre 2022,

VU les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des votants,

- **ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,**

- **PRECISE** que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.

- La Communauté d'Agglomération débatera par la suite sur les orientations du projet de PADD.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 02 octobre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 04 octobre 2024.